

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 décembre 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de TANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOLOT Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe - Mme MEGY Marie-Claude – M. ROST Lionel - Mme MORLET Béatrice – M. LATRASSE David – Mme GAUJOUR Frédérique – M. GOFFIN Christophe – Mme VIODÉ Françoise - Mme COUSIN Hélène – Mme LAGUIGNER Carole –

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. ARNAUD Cyrille ayant donné procuration à M. NOLOT Philippe

Mme DAGONNEAU Céline ayant donné procuration à Mme MEGY Marie-Claude

Mme FONTAINE Valérie ayant donné procuration à M. DURAND Christophe

ETAIT ABSENT : M. THOULET Alain

Madame MEGY Marie-Claude est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1 – Dossier DETR : travaux de rénovation Gendarmerie

Dans le cadre des travaux de rénovation et de sécurisation de la Gendarmerie, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises selon les travaux suivants :

- réfection totale de la clôture et aménagement aire de stationnement par l'entreprise POUSSEAU Bâtiment estimé à 95 073,51 € HT soit 114 088,21 € TTC
 - installation d'alarmes par l'entreprise Global Protection estimé à 4200 € HT soit 5040 € TTC
 - Vidéoprotection par l'entreprise Global Protection estimé à 3841,09 € HT soit 4609,31 € TTC
 - éclairage extérieur par l'entreprise PIEUX estimé à 4009,21 € HT soit 4811,05 € TTC
 - éclairage intérieur et tableau de protections par l'entreprise PIEUX estimé à 8681,41 € HT soit 10 417,69 € TTC
 - Chauffage par l'entreprise MAURO estimé à 11 812,80 € HT soit 14 175,36 € TTC
- Soit un montant total de travaux estimé à 129 454,69 € HT soit 155 345,62 € TTC.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une subvention DETR peut être sollicitée à hauteur de 40 % soit 51 781,87 €.

↳ **Le conseil municipal décide d'approuver ces travaux pour 155 345,62 € TTC, accepte le plan de financement présenté, charge le Maire de solliciter une subvention DETR pour la réalisation de ces travaux et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

2 – Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2024

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny regroupent 58 communes adhérentes pour 9243 habitants dont 33 % de résidences secondaires. Elle détient la compétence pour la prévention et la gestion des déchets, la compétence traitement a été confiée au SIEEEN.

Le service est composé de 17 agents répartis comme suit :

1 en charge de l'exploitation, 1 en charge des déchetteries et de la qualité du tri, 2 ambassadeurs de tri et de prévention, 5,5 agents techniques en charge de l'accueil en déchetterie, 6,5 agents techniques en charge de la collecte, 1 en charge des rotations de benne de déchetterie.

La collecte des déchets résiduels et emballages recyclables se déroule 1 fois par semaine à Corbigny et 1 fois tous les 2 semaines pour les autres communes du territoire et les bio déchets sont collectés toutes les semaines sur l'ensemble du territoire. Elle est effectuée en régie. Elle dispose de 4 bennes à ordures ménagères bi-compartimentée et réalise 79 785 km par an.

Le groupe Minéris est titulaire du marché mais sous traite aux établissements GACHON pour la collecte en apport volontaire du verre et du papier.

Il y a 128 colonnes vertes pour le verre : 586,39 tonnes de collectées en 1023 levées et 89 colonnes bleues (papier) : 216,18 tonnes de collectées en 613 levées.

Les déchetteries sont ouvertes toute l'année et sont gardées par 4 agents soit un total de 65 heures d'ouverture par semaine en été et 58,5 heures en hiver.

Un service de collecte des encombrants a lieu uniquement sur inscription et facturé 15 € le m³. En 2024, 5 collectes ont été réalisées par les agents. Une collecte des cartons auprès des professionnels de Corbigny est organisée chaque jeudi en porte à porte.

La collectivité est labellisée territoire Zéro déchet Zéro gaspillage. Elle est engagée dans le programme d'économie circulaire et de prévention des déchets CITEO.

En 2024, 6559 refus de collecte, 3046 visites chez des particuliers, 253 visites chez des professionnels, 3231 avis de passage faute de personne présente au domicile et 956 refus non traités.

Les erreurs les plus récurrentes de tri relevées sont : les mouchoirs en papier ou essuies tout dans les sacs jaunes, les produits pleins dans les sacs jaunes, les biodéchets dans les sacs roses, les déchets verts dans les biodéchets et les sacs non compostables pour les biodéchets.

La valorisation et le traitement est confié au SIEEEN, la facturation se fait sur la base des tonnages traités et identifiés sur les quais de Rix et de Corbigny.

Les barèmes de traitement comprennent 3 composantes : une part à l'habitant, une part à la tonne et la population DGF prise en compte de chaque collectivité.

En 2024 :

- la part à la tonne est de 96 € pour les OMR (sacs rose) et la part par habitant est de 8,97 €
- la part à la tonne est de 23 € pour les bio déchets et 6 € pour les déchets verts et la part par habitant est de 6,09 €.

Les coûts de traitement sont appelés à augmenter fortement sur 5 ans, la taxe d'enfouissement s'élève à 65 € la tonne et l'incinération à 25 € la tonne.

Le tri des recyclables :

- papier : 97 € la tonne
- papier administratif : 60 € la tonne
- emballages : 197,63 € la tonne
- traitement des refus d'emballages : 124 € la tonne
- transport des emballages : 45 € la tonne
- bois : 65 € la tonne
- cartons : 46 € la tonne
- plâtre : 135 € la tonne
- traitement tout venant par incinération : 62 € la tonne et par enfouissement : 173,50 €
- transport déchets dangereux hors périmètre ECODDS : 263 € et traitement : 850 € la tonne

Les bio déchets sont acheminés à la plateforme de compostage SIEEEN à Corbigny, les emballages vont au centre de tri à Bourges, les sacs roses vont sur le site d'incinérateur à Fourchambault, les papiers vont au centre de tri de Rouy et le verre est acheminé chez SOLOVER à Chalon sur Saône.

3026 tonnes de déchets hors gravats ont été acheminés en déchetterie en 2024 cela représente 319 kg par habitant. 6334 tonnes c'est le tonnage total tout flux confondus collectés en 2024 soit 658 kg par habitant contre 578 kg en 2023.

Le compte administratif s'établit comme suit :

Budget de fonctionnement :	2 082 205,12 € de dépenses	2 064 642,64 € de recettes
Budget d'investissement :	293 842,52 € de dépenses	345 562,47 € de recettes

Les perspectives pour 2025 :

- projet de construction d'un bâtiment technique et administratif pour le service
- mise en place d'une défense incendie en partenariat avec le SIEEEN pour la déchetterie de Corbigny et les installations du SIEEEN
- étude pour la mise à jour du statut des déchetteries
- travailler sur la réduction de l'enfouissement du tout venant de déchetterie
- poursuivre les investissements pour le remplacement de la flotte de véhicule de collecte.

👉 **Le conseil municipal approuve le rapport présenté.**

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

Le service public d'eau potable dessert 4239 habitants. Le nombre d'abonnés est de 3973 dont 522 sur TANNAY. La consommation moyenne par abonné est de 77,69 m³. (51,58 m³ en 2023)

Le SIAEP a prélevé sur les ressources en eau : 624 520 m³ (en baisse de 9,365 % par rapport à 2023)

Volume mis en distribution : 624 170 m³

Volume consommé autorisé : 400 532 m³

Consommations facturées : 308 665 m³

Consommation sans comptage estimée : 67 807 m³

Volume de service : 24 060 m³

Pertes : 223 638 m³

Le volume d'achat d'eaux traitées au SIAEP des Vaux du Beuvron fut de 770 m³.

Les volumes vendus aux abonnés s'élèvent à 308 665 m³. Le linéaire du réseau de canalisations est de 256 kilomètres.

Le prix de l'abonnement de l'eau est fixé à 86,17 €/an au 1^{er} janvier 2025, la part proportionnelle est fixée à 2,10 €/m³ et les redevances pour le prélèvement sur la ressource en eau, sur la consommation d'eau et la performance des réseaux d'eau potable sont fixés à 0,543 €/m³. La consommation d'un ménage de référence pour 120 m³/an est de 425,51 € soit une hausse de + 12,64 %.

Les recettes de vente d'eau aux usagers s'élèvent à 945 053,82 € (soit une baisse de 4,01 %)

En 2024, il y a eu 32 prélèvements de microbiologie et les paramètres physico-chimiques qui ont été réalisés avec un taux de conformité de 100 %.

Le rendement du réseau d'eau de distribution est de 65,2 %. L'indice linéaire de consommation est de 4,49 %. L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/jour/km. L'indice linéaire des pertes en réseau est de 2,4 m³/jour/km.

Au cours des 5 dernières années, 14,54 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,14 %.

L'indice global d'avancement de protection de la ressource en eau est de 80%.

91 interruptions de service non programmées ont été dénombrées contre 103 en 2023.

Les branchements en plomb changés en 2024 sont au nombre de 41, le nombre total restants en plomb s'élève à 934.

Pour 2024, la durée d'extinction de la dette est de 6,2 ans.

Le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,99 %.

Le montant financier HT des travaux engagés durant l'année 2024 est de 1 089 063 €, le montant des subventions est de 566 151 €.

L'état de la dette au 31 décembre 2024 est de 810 003,53 €, le montant remboursé durant l'exercice s'élève à 76 357,98 €. La dotation aux amortissements a été de 216 057 €.

Le programme de travaux renouvellement de réseaux est fixé pour 2026 à 1 576 000 €, il s'agit du :

- renouvellement et dévoiement de la conduite de refoulement du réservoir semi-enterré à Teigny,
- renouvellement de la canalisation de refoulement du forage jusqu'à la station de traitement à Monceaux le Comte,
- renouvellement du réseau de distribution à Challement,
- réhabilitation des tuyauteries intérieures des réservoirs de Tannay et de Monceaux,
- renouvellement du réseau AEP hameaux de Combres et Courcelanges,
- renouvellement de la conduite de distribution au lieudit « La Brosse » à Ruages.

👉 **Le conseil municipal valide le rapport présenté.**

4 – Renouvellement assurance statutaire du Personnel communal

L'actuel contrat groupe en assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion arrive à échéance au 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation a eu lieu pour adhérer à un nouveau contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. A l'issue de la procédure d'appel d'offre, le marché a été attribué à CNP Assurances avec l'intermédiaire du courtier RELYENS SPS. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette couverture s'applique à tous les agents relevant du régime CNRACL et régime IRCANTEC.

Le taux est fixe durant les 2 premières années puis une évolution tarifaire encadrée à 15 % maximum selon la sinistralité.

2 choix sont possibles selon les garanties retenues, à savoir :

Agents CNRACL

- Garanties SANS FRANCHISE : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie ou longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maternité y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant **SAUF pour la maladie ordinaire : Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt (option 1 : taux 6,95 %) OU Franchise de 15 jours consécutifs par arrêt (option 2 : taux 6,68 %)**

Agents IRCANTEC

- Garanties indemnités journalières 100 %
- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption SANS FRANCHISE
- **Maladie ordinaire Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt (taux : 1,50 %)**

↳ Le conseil municipal décide de retenir le taux de 6,95 % avec une franchise de 10 jours pour la maladie pour les agents CNRACL et le taux de 1,50 % pour les agents IRCANTEC.

5 – Restitution caution logement communal

Suite au départ du locataire du logement communal T3 N°4 situé à la résidence LEJOUR, un état des lieux a été réalisé le 1^{er} décembre 2025 et les lieux ont été laissés dans un état satisfaisant, il faut donc procéder à la restitution de la caution versée soit le montant de 471 €.

↳ Le conseil municipal accepte de restituer la caution.

6 – Bail de location logement communal

Le bail de location du logement situé au 5 rue Emile Régnault consenti à M. ARNAUD Cyrille et Mme ROLLAND Sandrine expire le 31 décembre 2025. Le loyer mensuel après révision s'élève à 447,74 € et révisable annuellement selon la base du 3^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers. Un nouveau bail doit être conclu pour une durée de 3 ans.

↳ Le conseil municipal approuve le renouvellement de ce bail de location selon les mêmes clauses.

7 – Contrat de travail Personnel communal

❖ Contrat de travail Adjoint technique territorial

Afin de palier au départ en retraite d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2026, il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent pour assurer le service à la cantine scolaire et l'entretien des locaux de la salle de gym et de l'école primaire soit une durée hebdomadaire de 31 heures, ce temps sera annualisé et rémunéré sur 24h44. Madame GUILLEMOT Céline est intéressée pour occuper ce poste.

↳ Le conseil municipal décide de souscrire un nouveau contrat de travail avec Mme GUILLEMOT selon les conditions énoncées.

❖ Contrat de travail Adjoint technique territorial

Suite au départ de l'agent d'entretien pour les locaux communaux (Mairie, APC, parties communes résidence Lejour et Parc Lallier), et à l'appel de candidatures, il s'avère que M. Loïc DARGÈRE a été recruté à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 12h.

Afin de remplacer l'adjoint technique en arrêt de travail, il a été suggéré à M. DARGERÈ d'assurer les mêmes fonctions (service cantine et entretien locaux garderie) pour une durée hebdomadaire de 19h30, ce temps sera annualisé et rémunéré sur 15h50.

↳ Le conseil municipal émet un avis favorable et charge le Maire de souscrire un nouveau contrat à M. DARGERÈ Loïc.

8 – Questions diverses

❖ Frais de fonctionnement OGEC Saint-Léonard

En application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education, une participation financière est demandée à la commune concernant les dépenses de fonctionnement matériel 2025-2026. Quatre enfants fréquentent cette école.

↳ Le conseil municipal décide de verser une participation de 400 €.

❖ Devis installation de radiateurs à la Résidence LEJOUR

Afin de résoudre le problème de chauffage à la résidence LEJOUR pour les 3 logements équipés de chauffage au sol défectueux, un devis a été demandé à l'entreprise PIEUX de Flez-Cuzy pour remplacer ce mode de chauffage par des radiateurs électriques.

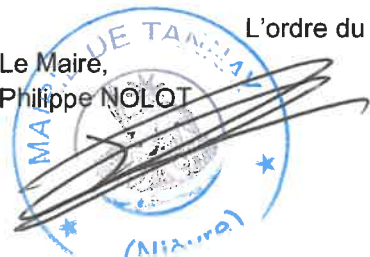
- Logement 1 estimé à 3321,79 € TTC
- Logement 2 estimé à 4366,66 € TTC
- Logement 3 estimé à 7395,65 € TTC

Soit un coût total de 15 084,10 € TTC.

↳ Le conseil municipal accepte le devis présenté et charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Philippe NOLOT



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude MEGY